

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)

**Date de convocation :**  
23/06/2026**Membres :**

En exercice 19

Présents : 16

Votants : 18

**Date d'affichage :**  
01/07/2026**Date de publication :**  
01/07/2026**Le 30 juin 2026 à 20h30 au foyer polyvalent**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Georges CLAIR, Maire.

**Étaient présents :** Valérie BÉLURIER, Jean-Luc CHARVET, Jean Georges CLAIR, Olivier FORÊT, Anne-Cécile GAGNE, Virginie LEBET, Noémie LOUVRADOUX, Cédric MILHES, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PÉDEMAY, Éric PLANTECOSTE, Sophie SUBIRATS, Jean-François TARIS, Jean-Christophe VIALA et Philippe VICENTE**Était représenté :** Gabriel BEUGIN par Jean Georges CLAIR et Nathalie LAULAN par Sophie SUBIRATS**Absente :** Aurélie LELONG**Secrétaire de séance :** Olivier FORÊT**DÉLIBÉRATION N° 2026-61****OBJET :** Retrait des délibérations n° 2026-25 et n° 2026-26 du 27 avril 2026

Par courrier reçu le 29 mai 2026, la Préfecture a transmis une lettre d'observations relative aux délibérations n° 2026-25 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité et n° 2026-26 autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

En effet, bien que ces délibérations aient été prises sur des modèles transmis par de nombreux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, la Préfecture a rejeté toutes les délibérations transmises par les communes à ce sujet. Elle estime que la création d'un emploi constitue un pouvoir propre du Conseil Municipal qui ne peut être délégué et que, dès lors que le Conseil Municipal a créé l'emploi, le Maire dispose de son pouvoir propre de recrutement sans que cet exercice soit subordonné à une délégation qui lui serait donnée par le Conseil Municipal.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer les délibérations n° 2026-25 et n° 2026-26 du 27 avril 2026, retrait exigé par la Préfecture dans le cadre de ce recours gracieux.

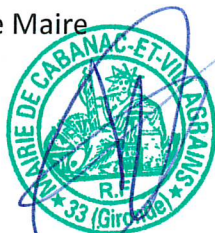
**POUR :** 18**CONTRE :** 00**ABSTENTION :** 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 30 juin 2026

Le Maire



Jean Georges CLAIR

Le secrétaire de séance

Olivier FORÊT